

## Qualité de l'air 2017 : près de 6 000 personnes exposées au dépassement des valeurs limites dans le Var

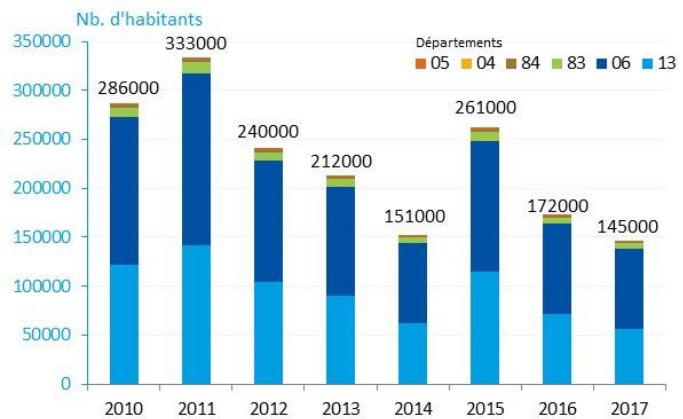
La commission européenne a assigné la France devant la cour de justice pour non-respect des valeurs limites réglementaires fixées pour le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>). En région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, les zones de Marseille, Nice et Toulon sont concernées. Le bilan de l'année 2017 de la qualité de l'air, établi par AtmoSud, permet d'apporter des précisions.

### Dioxyde d'azote : des niveaux en baisse mais les normes européennes ne sont pas respectées à proximité des grands axes de circulation

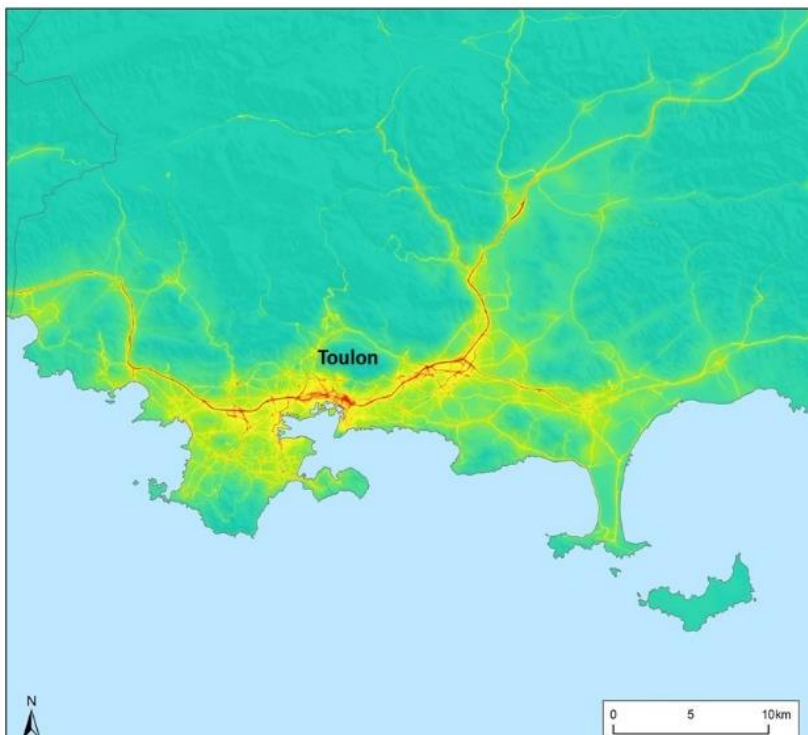
Les niveaux de dioxyde d'azote ont baissé de 30 % depuis 2007 dans le Var, en zone urbaine et en situation de proximité du trafic routier.

Cependant, près de 6 000 varois restent exposés au dépassement de la valeur limite pour ce polluant (près de 10 000 en 2010 – population du Var : environ un million d'habitants).

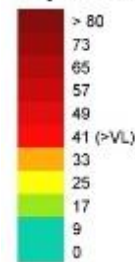
Le département du Var est le troisième de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur concerné par le non-respect de cette norme, après les Alpes-Maritimes (82 000 personnes) et les Bouches-du-Rhône (56 000 personnes).



Evolution de la population exposée au dépassement de la valeur limite annuelle en dioxyde d'azote en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur



NO<sub>2</sub> en µg/m<sup>3</sup> (2017)  
 Moyenne annuelle



BD ALTI © - © IGN PFAR PACA  
 BD CARTO © - © IGN PFAR PACA  
 Source : Air PACA 2018

Niveaux de dioxyde d'azote sur le littoral varois en 2017

L'étroite zone côtière, très urbanisée, est la plus exposée au dépassement de la norme européenne pour le dioxyde d'azote, notamment à proximité des grands axes routiers. Le principal secteur émetteur d'oxydes d'azote est le trafic routier avec près de 86 % des émissions du département. (source : CIGALE 2015 version 2017).

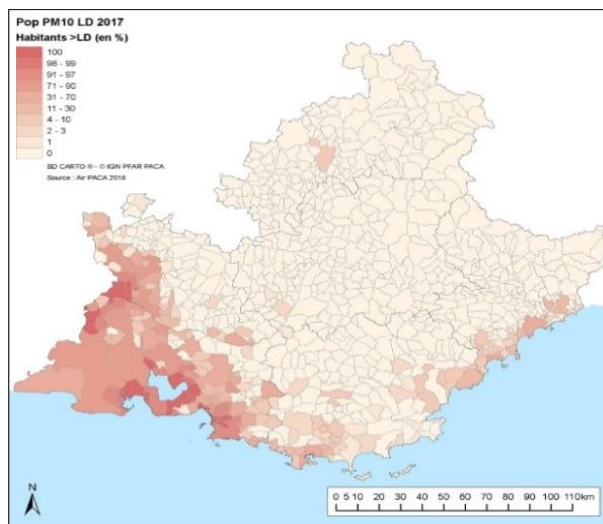
### Particules fines : valeurs réglementaires limites respectées depuis 2013, cependant sur le territoire varois le seuil de l'Organisation Mondiale de la Santé plus restrictif reste dépassé

La France est toujours en phase pré-contentieuse avec l'Europe pour ce polluant. Cependant, dans le département du Var, les niveaux en particules fines (PM10) respectent les valeurs limites réglementaires européennes depuis cinq années consécutives (de 2013 à 2017). A l'échelle de l'agglomération toulonnaise, le contentieux devrait arriver à échéance en 2018.

Toutefois, les niveaux en particules fines relevés restent supérieurs aux recommandations plus restrictives de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) dans le sud du département. L'OMS établit un seuil à 20 µg/m<sup>3</sup>/an et la valeur réglementaire est de 40 µg/m<sup>3</sup>/an.

A l'échelle du Var près de 165 000 personnes résident dans une zone où le seuil OMS est dépassé (16 % de la population du département en 2017, contre 100 % de la population en 2010).

Des actions restent donc à mener sur les principaux secteurs émetteurs : chauffage résidentiel et trafic routier pour passer sous ce seuil sur l'ensemble du département.



Habitants exposés (en pourcentage) au dépassement du seuil OMS (Ligne Directrice - LD) pour les particules fines PM10

### Ozone : une valeur cible européenne pour la protection de la santé encore largement dépassée à l'échelle régionale

Pour ce polluant issu de réactions photochimiques entre les polluants sous l'effet du rayonnement solaire, on estime que la totalité des habitants du Var vivent dans une zone en dépassement de ce seuil (99 % en 2010 – pas de tendance spécifique pour ce polluant, les variations dépendent de la météorologie estivale).

Parmi les précurseurs de l'ozone on retrouve les polluants d'origine industrielle et automobile mais aussi certains composés issus de la végétation.

#### A SAVOIR : Comprendre les normes européennes et sanitaires

La directive « Clean Air For Europe » - 2008 dicte les normes réglementaires européennes à respecter pour les polluants réglementés.

	dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )	particules fines PM10	ozone (O <sub>3</sub> )
normes	valeur limite	valeur limite	valeur cible
année application	2010	2005	2010
valeurs réglementaires	40 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle	50 µg/m <sup>3</sup> /j à ne pas dépasser plus de 35 jours par an et 40 µg/m <sup>3</sup> /an	120 µg/m <sup>3</sup> /8h à ne pas dépasser plus de 25 jours par an, en moyenne sur 3 ans

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) recommande des niveaux d'exposition au-dessous desquels il n'a pas été observé d'effets nuisibles sur la santé humaine ou sur la végétation. Les lignes directrices de l'OMS fixent la valeur annuelle en particules fines PM10 à 20 µg/m<sup>3</sup>, soit une concentration moyenne deux fois moins élevée que la valeur limite européenne.

Contact presse : Laetitia MARY, Responsable de l'action territoriale d'AtmoSud

[laetitia.mary@airpaca.org](mailto:laetitia.mary@airpaca.org) - 06 63 92 20 44